

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

ALTHEORA

Société anonyme
au capital de 7 795 348€
3 rue des condamines
07300 Mauves

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2022
Résolution n°2

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

ADN Paris

Commissaire aux Comptes

PAE des Glaisins
4 rue du Bulloz
74940 Annecy Le Vieux

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

ALTHEORA

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2022

Résolution n°2

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions et / de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à :

- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement, investisseurs institutionnels, holdings d'investissement et sociétés de gestion d'actifs financiers de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des industries, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000€ (prime d'émission incluse) ,
- des sociétés intervenant dans le secteur des industries, prenant en participation dans le capital de la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000€ (prime d'émission incluse).

Etant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à 50 par émission.

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quinze millions (15.000.000) d'euros.
- Le montant nominal des titres de créances pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder vingt millions (20.000.000) d'euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital par émission d'actions et / ou de valeurs mobilières et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

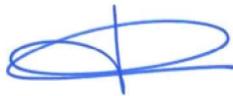
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon et Annecy, le 26 octobre 2022

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Katia Fleche
Associée

ADN PARIS



Philippe Sixdenier
Associé